

**Proposition de modification aux statuts présentée en assemblée générale le 21 octobre 2024.**

Suite aux changements dans la nouvelle convention collective, il est proposé de biffer et/ou modifier ce qui fait référence au chapitre 10 (10-1.00 et 10-2.00) tel que démontré ci-bas:

ARTICLE 5.07-2 LA VICE-PRÉSIDENCE 1 AUX RELATIONS DE TRAVAIL

Est responsable en majeur des secteurs :

a) De l’administratif, para technique et technique : incluant la classe d’emploi de technicienne,

technicien en service de garde;

b) De l’adaptation scolaire

c) ~~De l’éducation des adultes chapitre 10-1.00;~~

c) du secteur administratif à l’éducation aux adultes

ARTICLE 5.07-3 LA VICE-PRÉSIDENCE 2 AUX RELATIONS DE TRAVAIL

Est responsable en majeur des secteurs :

a) Des éducatrices et éducateurs en service de garde;

b) Des éducatrices et éducateurs en service de garde classe principale;

c) Des préposées ou préposés aux élèves handicapés;

d) Des surveillantes ou surveillants d’élèves ~~(dîners) chapitre 10-2.00.~~